

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DASCO 100 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris (PEP 75) au titre de la lutte contre le décrochage scolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris et la signature d'une convention annuelle ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17^e en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18^e en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19^e en date du 29 juin 2021 ;

Vu le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris - 149 rue de Vaugirard Paris 15e (n° SIMPA 4541, dossier n°2021_05407). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO